Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

ARRÊTÉ 2026/0963/PM

Portant sur une interdiction au stationnement
(Neutralisation de 4 places)
Stockage pour installation de chantier

Avenue du Coudon/Rue des Lavandes

PROLONGATION DE L'ARRÊTE 2026 0485 PM

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2022/PM/DGS/051** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Avenue du Coudon**, en date du 04/11/2022.

VU l'arrêté **2026/0301/PM** en date du **26/03/2026.**

VU l'arrêté **2026/0485/PM** en date du **27/04/2026.**

VU la demande en date du 15/09/2026, de **Madame Marylène MONTI** de la société **MONTI NANNI,** afin de prolonger la neutralisation sur **4 places de stationnement,** pour le stockage de l'installation du chantier (travaux de terrassement – Réseau VRD, **avenue du Coudon** et **rue des Lavandes.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **4 places,** afin de faciliter le stockage de l'installation du chantier.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
18/09/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du stockage de l'installation du chantier, la neutralisation sur **4 places** est prolongée , **avenue du Coudon et rue des Lavandes.**

ARTICLE 2 : Cette prolongation d' interdiction au stationnement, prend effet du **mercredi 16 septembre 2026** pour une période de **90 jours.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
Acteurs économiques Territoires
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 17/09/2026 15:17:24